



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-47 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DE L'YERRES-

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-31,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/007 du 03 février 2023 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/159 du 30 juin 2023 modifiant l'arrêté n°2023/DDT/SEPR/008 du 08 février 2023 portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Yerres,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025/DDT/SEPR/172 du 17 octobre 2025 portant approbation du SAGE du bassin de l'Yerres révisé,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/26 relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'intérêt que présente les SAGE non seulement pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI mais aussi pour la compétence mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et dans le cadre des mesures du Plan Climat Air Énergie Métropolitain relatives à l'adaptation aux effets du changement climatique,

Considérant l'intérêt que représente le SAGE de l'Yerres pour la rivière Yerres et ses affluents, la protection des zones humides et la limitation du ruissellement,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris à la CLE du SAGE de l'Yerres implique la désignation par le Conseil de la Métropole d'un représentant, appelé à siéger au sein de la CLE du SAGE de l'Yerres,

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites, mais que le président, les vice-présidents ou, le cas échéant, leur représentant, peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la commission locale de l'eau,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en la qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Yerres. :

- Monsieur Stéphane RABANY

DIT que cette délibération sera notifiée à la CLE du SAGE de l'Yerres ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.